

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 25/06/2024 - A2024/003377 - 2017 B 00367 - 529 124 992 - 2 M DIFFUSION NORD

**2 M DIFFUSION NORD**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros**  
**Siège social : 23 Impasse des Tilleuls**  
**80600 DOULLENS**  
**529 124 992 RCS AMIENS**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le six juin, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

Monsieur MAILLET Michel préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

---

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 6.300 euros par voie de rachat et d'annulation de 630 parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, autorise le rachat par la Société de SIX CENT TRENTE (630) parts sociales appartenant à :

- Monsieur Michel MAILLET à concurrence de 567 parts, numérotées de 154 à 720, moyennant la somme de 243.157,95 euros
- Madame Magali MAILLET-FRICOURT à concurrence de 63 parts, numérotées de 738 à 800, moyennant la somme de 27.017,55 euros.

L'assemblée générale précise que seul le remboursement du capital initial est en franchise d'impôt et que les associés devront s'acquitter des prélèvements sociaux et de l'imposition sur le revenu dus sur les plus-values réalisées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 6.300 euros, pour le ramener de 8.000 euros à 1.700 euros, par voie de rachat de 630 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 428,85 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 263.875,50 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLET, Gérant :

- de constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications apportées aux statuts de la société en conséquence de la réduction de capital,
- de procéder au rachat des parts sociales dans les conditions fixées par l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



## QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des résolutions précédentes, constate l'annulation des 630 parts sociales, numérotées de 154 à 720 et de 738 à 800, et la réalisation définitive de la réduction de capital, sous conditions suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 – Apports et 9 – Capital social des statuts :

### «Article 7 - APPORTS

- A la constitution de la société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant total de.....	8.000 euros
- Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2024, le capital social a été réduit de..... pour être ramené à 1.700 euros, par rachat et annulation de 630 parts sociales	-6.300 euros
	-----
TOTAL	1.700 euros

### Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SEPT CENTS (1.700) EUROS. Il est divisé en CENT SOIXANTE DIX (170) parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 153 et de 721 à 737.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports et compte tenu des différentes modifications intervenues depuis la constitution de la société :

- Monsieur MAILLET Michel à concurrence de Cent Cinquante Trois parts, ci..... numérotées de 1 à 153 lui appartenant en propre	153 parts
- Madame MAILLET-FRICOURT Magali Propriétaire de Dix Sept parts, ci..... numérotées de 721 à 737 lui appartenant en propre	17 parts
	-----
Total égal au nombre de parts composant le capital social	170 parts =====

Les parts sociales numérotées de 154 à 720 et de 738 à 800 ont été annulées.



Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

#### **Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

